



**Mission
PRIMO**

Version du 29/03/21

Ce document pourra
être amené
à évoluer

Hygiène au cabinet de kinésithérapie VACCINATION - LA RESPONSABILITÉ DE TOUS

À l'attention des kinésithérapeutes libéraux

Pourquoi ?

En se faisant vacciner, on se protège soi-même, mais aussi les autres :

- > Ses **patients**
- > Ses **enfants**
- > Ses **proches**
- > Ses **voisins**
- > L'ensemble des **membres de la collectivité**
- > Toutes les **personnes qui ne peuvent se faire vacciner**
comme les personnes malades, les femmes enceintes ou les nourrissons



RÉCIPROQUEMENT, LA VACCINATION DES AUTRES CONTRIBUE À NOUS PROTÉGER.

DIPHTÉRIE / TÉTANOS / POLIOMYÉLITE

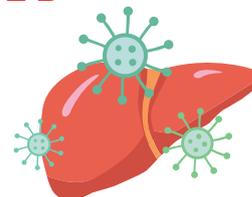
VACCINATION



En milieu professionnel, ces vaccinations contre la diphtérie, le tétanos et la polio sont **obligatoires pour tous les professionnels de santé**,
(art. L. 3111-4 du CSP).

Elles sont effectuées pendant les études mais il est **recommandé de faire un rappel à 25 ans, 45 ans, et 65 ans.**

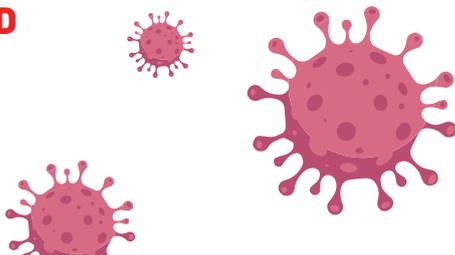
HÉPATITE B



L'immunisation contre l'hépatite B est **obligatoire pour les personnes exerçant une activité professionnelle les exposant ou exposant les personnes dont elles ont la charge à des risques de contamination**, par exemple, les personnes en contact avec des sécrétions ou des produits biologiques d'origine humaine (selles, sang, salive, urine.....) en particulier en EHPAD.
(art. L. 3111-4 du CSP).

Elle est effectuée pendant les études mais il est **recommandé de faire un test sérologique.**

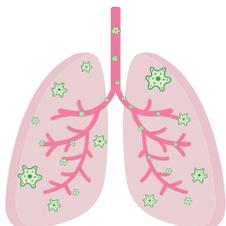
COVID



La vaccination contre la COVID est **recommandée pour les professionnels de santé**. Elle permet d'éviter les formes graves et vraisemblablement de transmettre la COVID aux patients les plus fragiles.



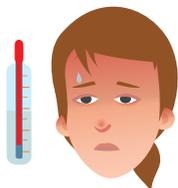
TUBERCULOSE



Le décret suspendant l'obligation de vaccination contre la tuberculose de tous les professionnels de santé est entré en vigueur le 1^{er} avril 2019.

Toutefois, une **vaccination antituberculeuse BCG est recommandée** chez les professionnels très exposés non antérieurement vaccinés ou ayant un test immunologique de référence négatif.

GRIPPE SAISONNIÈRE



La vaccination contre les virus grippaux saisonniers concerne les personnes à risque de complications. Elle permet de réduire à la fois le risque d'être contaminé par les virus grippaux et le risque de faire des formes graves de la grippe.

Elle est **recommandée chez tout professionnel en contact régulier et prolongé avec les personnes fragiles** moins répondeurs à l'immunité vaccinale du fait de l'âge.

COQUELUCHE



La vaccination contre la coqueluche est **recommandée pour tous les professionnels de santé dans leur ensemble** (avis du HCSP du 20 février 2014).

Modalités : une injection de rappel effectuée à 25 ans, 45 ans, et 65 ans.

ROUGEOLE / OREILLONS / RUBÉOLE



La vaccination contre la rougeole, les oreillons et la rubéole est **recommandée pour tous les professionnels de santé, non vaccinés et sans antécédents connus de rougeole ou de rubéole.**

Les personnes nées avant 1980 doivent recevoir une dose de vaccin trivalent rougeole-oreillons-rubéole.

VARICELLE



La vaccination contre la varicelle est **recommandée pour les professionnels de santé, sans antécédents connus de varicelle et dont la sérologie est négative.**

Vacciné ou non PENSEZ AUX GESTES BARRIÈRES



En savoir plus :